



DECISION DU MAIRE n°2023/05-099

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

- Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de règlement des honoraires d'avocat ;
- Vu** la nécessité d'être accompagnée par un avocat pour répondre aux demandes incessantes d'un administré ;
- Vu** la nécessité de prévoir l'éventualité de missions complémentaires ;
- Vu** l'inscription de crédits à cette fin au BP 2023,

Considérant le devis du Cabinet Coudray ;

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le devis de la SELARL Cabinet Coudray visant à accompagner la commune, dont les coûts HT sont précisés ci-dessous :

Missions	Qté	Unité	Taux	Montant HT
Mission 1 : - analyse du dossier - stratégie - réunion restitution stratégie - rédaction d'un courrier	1	Forfait	650,00 €	650,00 €
Sous total phase 1 Frais (<i>hors frais complémentaires selon tableau ci-dessous</i>)		650,00 €	650,00 € 15%	650,00 € 97,50 €
Mission 2 : missions complémentaires éventuelles	Non déterminée	Heure	180 €	Montant à inclure au total
Sous total phase 3 (<i>hors frais complémentaires selon tableau ci-dessous</i>)			15%	
TOTAL initial HT				747,50 €

Frais : application du barème des frais complémentaires sauf mention expresse "prix forfaitaire frais inclus" prévue dans le devis	
Taux des frais : 15% du montant des honoraires HT (sauf honoraires de résultat)	
Secrétariat :	
Courriers simples - Courriers recommandés	
Dactylographie	
Fax émission-réception Photocopie	
Forfait téléphone -mail	
Gestion des données	
Frais de constitution de dossier	
Frais d'archivage, de conservation numérique des données	
Assurances	
Responsabilité civile professionnelle obligatoire :	
Police n°114247874/MMA IARD Montant de la garantie 4 000 000 € par sinistre	
Responsabilité civile professionnelle complémentaire :	
Police n°127129212-B/MMA IARD Montant de la garantie 15 000 000 € par année d'assurance	
Frais complémentaires	
Frais de déplacement	0,74 € du km ou remboursement du billet d'avion/train/autres frais de transport sur justificatifs. En cas d'annulation d'une réunion/ commande par le client ou par un tiers (juridiction, partie adverse...), les éventuels frais non remboursables qui auraient été exposés par la société en prévision de cette commande (réservation de moyen de transport, d'hébergement ou autres frais) resteront dus par le client.
Vacation de déplacement	Frais de déplacement : 100 €/heure
Frais d'hébergement et restauration	Remboursés sur Justificatifs
Droit de plaidoirie	13,00 € <i>Montant non soumis à TVA. Le droit de plaidoirie est dû, sauf exception, pour chaque plaidoirie. Son montant est défini par décret. Sa perception constitue une obligation légale pour l'avocat, qui reverse l'intégralité de son montant à la CNBF</i>
Débours et autres frais externes *	
Débours (huissier, hypothèques...)	Sur justificatifs
Autres frais, débours et dépens	Sur justificatifs
Frais de postulation	Sur justificatifs

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section de fonctionnement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 31/05/2023

Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le 31/05/2023

Transmis en Préfecture le 31/05/2023